



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 5 mars 2017,

Quelques 15 000 foyers landais ont droit à de l'eau contenant des pesticides

Il n'est plus contesté par personne que le syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) délivre à ses 15.000 abonnés, depuis septembre 2013, une eau du robinet impropre à la consommation en raison d'une concentration excessive de pesticides. De fait, les données issues des contrôles sanitaires des eaux traitées par l'usine d'Orist montrent que :

- S'agissant de l'ESA Métolachlore, ont été détectées des teneurs variant de **8 à 14 fois le seuil de 0,1 µg/l**, soit un dépassement récurrent de la limite de qualité ;
- En ce qui concerne l'OXA Métolachlore, des **teneurs supérieures de 1,8 à 3 fois** ladite limite de qualité ont aussi été relevées ;
- Pour le total des pesticides quantifiés, des **dépassements récurrents de 4 à 6 fois la limite de qualité (0,50 µg/l)** ont été constatés.

En octobre dernier, huit conseillers municipaux, effrayés par cette situation, demandèrent au préfet : 1) d'obliger le président du SIBVA à prendre les mesures correctives prévues par les articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique dans le cadre d'une dérogation ; 2) d'interdire l'usage des pesticides dans les périmètres de protection du forage d'Orist. Le préfet répondait à ces élus « *j'ai convenu de reprendre la procédure dérogatoire initiée par le syndicat (...)* ».

Or, quelle ne fut pas notre surprise de constater, en premier lieu, que le préfet avait « oublié » de prescrire un plan d'actions à ce syndicat (mesures préventives et curatives) pour rétablir la qualité de l'eau et distribuer enfin une eau potable aux consommateurs. La dérogation du 10 février 2017 est inspirée par l'adage « *il faut que tout change pour que rien ne change* ».

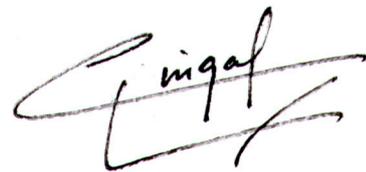
Par ailleurs, on organise l'opacité et l'incertitude sur ce dossier. En effet, les consommateurs, les associations environnementales comme les conseillers municipaux-lanceurs d'alerte ignorent si des mesures correctives pertinentes et suffisantes ont été effectivement imposées au SIBVA. Ils se trouvent dès lors démunis pour exercer un quelconque suivi de l'exécution d'un plan de retour à la normale qui, en droit, n'existe pas. Cette dérogation est un véritable « droit à polluer » l'eau du robinet fournie à 15.000 abonnés.

En second lieu, nous n'ignorons pas que l'INSERM estime que « *des travaux de recherche ont attiré l'attention sur les effets éventuels sur la santé d'une exposition aux pesticides même à faible intensité lors des périodes sensibles du développement (in utero et pendant l'enfance)* ».

Or, la dérogation en cause ne prescrit au SIBVA aucune mesure d'information des personnes vulnérables que sont les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants. Nous savons pourtant que les parents d'élèves, inquiets pour leurs enfants, réclament que les maires fournissent des packs d'eau en bouteille dans les cantines scolaires des écoles primaires. Niet.

Face à la gravité de cette situation sanitaire, la fédération SEPANSO Landes a, dès le 20 février, déféré à la censure du tribunal administratif de Pau la décision préfectorale du 10 février 2017 aux fins de :

- **Enjoindre au préfet des Landes, sur le fondement de l'article L.911-2 du code de justice administrative, de prendre un nouvel arrêté précisant en annexe la description du système de production et de distribution d'eau, les résultats pertinents des contrôles antérieurs de la qualité de l'eau et un plan d'actions correctives censé rétablir la potabilité de l'eau ;**
- **Enjoindre au même préfet d'inclure dans ledit plan d'actions annexé à son arrêté à intervenir une mesure d'interdiction de l'usage des pesticides dans les périmètres de protection des captages d'Orist élargis à tout le bassin versant ;**
- **Enjoindre au même préfet d'inclure dans l'arrêté à intervenir une mesure d'information du public contenant les conseils prodigués aux groupes de population vulnérables (femmes enceintes, nourrissons, enfants).**



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Nota Bene : lors des enquêtes publiques relatives à la définition des périmètres de protection du forage d'Orist, la SEPANSO avait affirmé que ce forage serait pollué si on continuait à laisser épandre des produits chimiques à proximité du forage ; la SEPANSO qui avait réclamé un périmètre éloigné de protection avait convaincu le premier commissaire enquêteur, lequel avait émis un avis défavorable...